
COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 8 DECEMBRE 2015

Date de convocation	: 1 ^{er} décembre 2015
Date d'affichage	: 1 ^{er} décembre 2015
Nombre de conseillers	: 27
- en exercice	: 27
- présents	: 22
- absents représentés	: 5
- absents	: 0
- votants	: 27

L'an deux mille quinze, le mardi huit décembre à vingt heure trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle du Conseil, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-11 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. La séance était présidée par Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER, Maire de Bièvres.

Étaient présents :

Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER, Maire ;

M. Robert DUCHATEL, M. Hubert HACQUARD, M. Amine PATEL, Mme Marianne FERRY, Mme Danièle BOUDY, M. Georges DOUARRE, Maires adjoints ;

Mme Denyse ROUSSEAU, M. Paul PARENT, Mme Béatrice CHOMBART, M. Alain SAVARY, M. Guy Michel BEROCHÉ, Mme Martine AUDE-COUDOL, M. Philippe BAUD, Mme Christelle de BEUCORPS, Mme Joëlle NATIVEL LECOQ, M. Benoist BERTHIER, M. Eric DAUPHIN, Mme Armelle TOHIER, Mme Catherine PALAZO M. Emmanuel du VERDIER, Mme Florence CURVALE, Conseillers municipaux.

Absents représentés :

Mme Céline DUMEZ, pouvoir à M. Hubert HACQUARD

Mme Celine MAISONNEUVE, pouvoir à Mme Béatrice CHOMBART

M. Denis LENORMAND, pouvoir à M. Georges DOUARRE

M. Hervé HOCQUARD, pouvoir à Mme Florence CURVALE

M. Emmanuel MICHAUX, pouvoir à M. Emmanuel du VERDIER

Mme Christelle de BEUCORPS a été nommée Secrétaire de séance.

Le Procès-verbal du Conseil municipal du 22 septembre 2015 est accepté.

Mme le Maire propose aux Conseillers Municipaux de modifier le projet de délibération 1726 concernant l'acquisition d'une partie de la propriété située au 22 rue de Paris à Bièvres. Cette proposition est acceptée à l'unanimité des Conseillers Municipaux. Le projet de délibération modifié est remis sur table.

La séance est déclarée ouverte à vingt heure trente.

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'EXERCICE DES COMPETENCES DÉLÉGUÉES

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des compétences qui lui sont déléguées par la délibération n°1501 du 29 avril 2014, elle a pris les décisions suivantes :

DATE	NUMERO	OBJET
19/09/2015	2015/83	Contrat entre la commune et la compagnie Mystère Bouffe concernant l'organisation du spectacle « Arlequin, Colombine et les autres » pour un montant de 600 € TTC (animation présentation de saison / soirée d'ouverture)
19/09/2015	2015/84	Contrat entre la commune et l'Association DIPRAC concernant la prestation d'un accordéoniste le samedi 26 septembre 2015 pour un montant de 220 euros TTC
22/09/2015	2015/85	Convention entre la Mairie de Bièvres et la Société Nexity Bièvres concernant la mise à disposition de la grange aux fraises pour un montant de 320 €
30/09/2015	2015/86	Convention de mise à disposition gratuite de la Maison des Photographes et de l'image le 10 octobre 2015 au profit de la commune d'Igny
06/10/2015	2015/87	Contrat entre la commune et la compagnie A suivre concernant l'organisation du spectacle « Fil de Faire » le 18 décembre 2015 pour un montant de 2500 € TTC
06/10/2015	2015/88	Contrat entre la commune et la compagnie Miel de Lune concernant l'organisation du spectacle « Le Gardeur de silence » le mercredi 14 octobre 2015 pour un montant de 2011,80 € TTC

07/10/2015	2015/89	Avenant n°3 au lot 6 menuiseries intérieures, parquet du MAPA 2013/08 travaux de construction de la Maison des Anciens
06/10/2015	2015/90	Avenant n°3 au lot 13 VRD - Aménagements extérieurs du MAPA 2013/08 travaux de construction de la Maison des Anciens
07/10/2015	2015/91	Tarification complémentaire - stationnement parking de Vauboyen
07/10/2015	2015/92	Achat d'une concession dans le cimetière de Bièvres MOURET n°1863
08/10/2015	2015/93	Attribution du marché 2015/16 Mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement d'une voie de desserte au projet du quartier des hommeries
09/10/2015	2015/95	Convention de partenariat entre la communauté de VGP, Buc, et la ville de Bièvres concernant une rencontre, conférence, dédicace de Nicolas Tabary à la médiathèque de Bièvres
09/10/2015	2015/96	Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle de l'Association Anim' & et Chansons du 16/12/2015
13/10/2015	2015/97	Achat d'une concession dans le cimetière de Bièvres BERLING n°1865
20/10/2015	2015/98	Avenant N° 1 de transfert au contrat d'assistance et de maintenance du progiciel ATAL II
23/10/2015	2015/99	Renouvellement d'une concession dans le cimetière de Bièvres DAUDEVILLE n°1276
30/10/2015	2015/100	Convention entre le CIG et la commune pour le remboursement des honoraires des médecins de la commission interdépartementale de réforme

1704 - ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT AU MAIRE

Rapporteur : Mme le Maire

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-4, L.2122-7, L.2122-7-2, L.2122-10 et L.2122-15,

Vu la délibération n°1494 du 5 avril 2014 portant création de 8 postes d'Adjoint au Maire et élection des Adjoints au Maire,

Considérant la démission de Mme Danièle BOUDY de son poste d'Adjointe en date du 16 novembre 2015,

Considérant l'accord de M. le Préfet du 26 novembre 2015 sur cette démission,

Considérant que lorsqu'un poste d'Adjoint est vacant, le Conseil Municipal peut décider que le nouvel Adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, soit le même rang que l'élu démissionnaire, soit le dernier rang,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant d'Adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul Adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : DÉCIDE que l'Adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le 8^{ème} rang et que l'élu qui occupait précédemment le poste de 8^{ème} Adjoint occupera désormais le 7^{ème} rang.

Article 2 : PROCÈDE à la désignation du 8^{ème} Adjoint au Maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Sont candidats : Mme Christelle de BEUCORPS

Nombre de votants : 20 (Mme Christelle de BEUCORPS, M. Hervé HOCQUARD, Mme Armelle TOHIER, Mme Catherine PALAZO, M. Emmanuel du VERDIER, Mme Florence CURVALE, M.

Emmanuel MICHAUX ne participent pas au vote).

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 20

Nombre de bulletins blancs et nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 20

Majorité absolue : 11

Ont obtenu : 20 voix pour Mme Christelle de BEUCORPS

Article 3 : DESIGNNE Mme Christelle de BEUCORPS en qualité de 8^{ème} Adjoint au Maire.

DÉLIBÉRATION VOTÉE À LA MAJORITE ABSOLUE AVEC 7 NON PARTICIPATIONS AU VOTE
(Mme Christelle de BEUCORPS, M. Hervé HOCQUARD, Mme Armelle TOHIER, Mme Catherine PALAZO, M. Emmanuel du VERDIER, Mme Florence CURVALE, M. Emmanuel MICHAUX)

1705 - MODIFICATION DU TAUX DES INDEMNITES DU MAIRE, DES ADJOINTS AU MAIRE ET DES CONSEILLERS DELEGUES

Rapporteur : Mme le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à 2123-24,

Vu le décret n° 2010-761 du 7 juillet 2010,

Vu la circulaire du 1 avril 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux,

Vu la délibération n°1525 du 3 juin 2014 portant détermination des taux et indemnités,

Considérant que la Commune compte 4 560 habitants (selon le Recensement Général de la Population, actuellement en vigueur),

Considérant en outre que la Commune était chef-lieu de Canton,

Considérant que l'indemnité des Conseillers délégués doit être comprise dans l'enveloppe budgétaire des Maires et Adjointes,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : FIXE, à compter de la date d'exécution de la présente délibération, les taux suivants, pour le montant des indemnités de fonction des élus locaux, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L.2123-23 précité :

- Maire	34,91 % de l'indice 1015
- 1er Adjoint	21,61 %
- 7 Adjoints au Maire	14,72 %
- 11 Conseillers délégués	5,73 %
- 1 Conseiller délégué élu de VGP	3,10 %.

Article 2 : PRECISE qu'une majoration de 15 % est appliquée aux indemnités du Maire et des Adjoints au Maire, majoration relative aux communes anciennement chefs-lieux de canton.

Article 3 : PRECISE que le montant maximum des crédits ouverts au budget de la Commune pour le financement des indemnités de fonction du Maire et des Adjoints est égal au total de l'indemnité maximale du Maire (55 %) et des Maires-Adjoints (22%). Le chiffre ainsi déterminé est augmenté du taux prévu à l'article 2 pour la majoration des indemnités.

Article 4 : PRECISE que les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

Annexe à la délibération

		Indice 1015	Hors 15%	Brut Corrigé En euros
Maire	Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER	34,91	1 326,94 €	1 525,98 €
1er Adjoint	M. Robert DUCHATEL	21,61	821,35 €	944,55 €
2ème Adjoint	Mme Céline DUMEZ	14,72	559,42 €	643,34 €
3ème Adjoint	M. Hubert HACQUARD	14,72	559,42 €	643,34 €
4ème Adjoint	Mme Céline MAISONNEUVE	14,72	559,42 €	643,34 €
5ème Adjoint	M. Amine PATEL	14,72	559,42 €	643,34 €
6ème Adjoint	Mme Marianne FERRY	14,72	559,42 €	643,34 €
7ème Adjoint	M. Georges DOUARRE	14,72	559,42 €	643,34 €
8ème Adjoint	Mme Christelle de BEAUCORPS	14,72	559,42 €	643,34 €
Conseiller municipal	Mme Béatrice CHOMBART	5,73	217,86 €	217,86 €
Conseiller municipal	M. Benoist BERTHIER	5,73	217,86 €	217,86 €
Conseiller municipal	Mme Denyse ROUSSEAU	5,73	217,86 €	217,86 €
Conseiller municipal	Mme Joëlle NATIVEL	5,73	217,86 €	217,86 €
Conseiller municipal	M. Alain SAVARY	5,73	217,86 €	217,86 €
Conseiller municipal	Mme Danièle BOUDY	5,73	217,86 €	217,86 €
Conseiller municipal	M. Guy Michel BEROCHE	3,10	117,86 €	117,86 €
Conseiller municipal	M. Philippe BAUD	5,73	217,86 €	217,86 €
Conseiller municipal	M. Paul PARENT	5,73	217,86 €	217,86 €
Conseiller municipal	M. Eric DAUPHIN	5,73	217,86 €	217,86 €
Conseiller municipal	M. Denis LENORMAND	5,73	217,86 €	217,86 €
Conseiller municipal	Mme Martine AUDE COUDOL	5,73	217,86 €	217,86 €

DÉLIBÉRATION VOTÉE À LA MAJORITE ABSOLUE AVEC 6 NON PARTICIPATIONS AU VOTE
(M. Hervé HOCQUARD, Mme Armelle TOHIER, Mme Catherine PALAZO,
M. Emmanuel du VERDIER, Mme Florence CURVALE, M. Emmanuel MICHAUX)

1706 - ELECTION D'UN NOUVEAU REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA CAISSE DES ECOLES

Rapporteur : Mme le Maire

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.212-10 et R.212-26 du Code de l'éducation,

Vu la délibération n°1520 du 3 juin 2014 portant élection de représentants de la Commune au sein de la Caisse des écoles,

Considérant le souhait de Mme Danièle BOUDY de ne plus siéger au sein de la Caisse des

écoles,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : PROCEDE à l'élection d'un nouveau représentant de la Commune au sein de la Caisse des écoles.

Sont candidats : M. Eric DAUPHIN

Nombre de votants : 27

Nombre de bulletins blancs et nuls : 0

Ont obtenu : 27 voix pour M. Eric DAUPHIN

Article 2 : DESIGNNE M. Eric DAUPHIN en qualité de représentant de la Commune au sein de la Caisse des écoles.

DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

1707 - DESIGNATION DE REFERENTS DE LA COMMUNE AUPRES DES ASSOCIATIONS

Rapporteur : M. Amine PATEL

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°1541 du 30 juin 2014 du Conseil Municipal adoptant le règlement intérieur du Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de revoir les référents de la Commune auprès des associations,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article unique : DESIGNNE les référents de la Commune auprès des associations suivantes :

ASSOCIATION	COMPOSITION	MEMBRES TITULAIRES
ABEILLE	Le Maire + 5 référents	M. Amine PATEL, M. Benoist BERTHIER, M. Denis LENORMAND, Mme Martine AUDE-COUDOL, Mme Joëlle NATIVEL LECOQ
Amicale Laïque	Le Maire + 1	Mme Céline MAISONNEUVE

Archives Vivantes	Le Maire+ 1	M. Paul PARENT
Association de Services et de Maintien à Domiciles (ASMAD)	Le Maire + 2	Mme Béatrice CHOMBART Mme Denyse ROUSSEAU
Maison des Jeunes et de la Culture (M.J.C)	Le Maire + 1	M. Amine PATEL
Ecole de Musique de Bièvres (EMB)	Le Maire + 1	Mme Martine AUDE-COUDOL
Relais Nature de Bièvres	Le Maire + 2	M. Benoist BERTHIER Mme Marianne FERRY
Roue Libre Biévroise	Le Maire + 1	M. Amine PATEL
Syndicat d'Initiative et Comité des Fêtes (S.I.C.F.)	Le Maire + 1	M. Benoist BERTHIER
Inter'Val	2 référents	Mme Celine MAISONNEUVE M. Amine PATEL
Amicale des Anciens Combattants	1 référent	Mme Christelle de BEAUCORPS
Amicale des artistes Biévrais	1 référent	Mme Martine AUDE COUDOL
Amis de la Vallée de la Bièvre (A.V.B.)	2 référents	M. Hubert HACQUARD Mme Marianne FERRY
Amicale des Sapeur-Pompiers	1 référent	M. Benoist BERTHIER
A.P.E.I. de la Vallée de Chevreuse	1 référent	Mme Celine MAISONNEUVE
Art Vallée	1 référent	Mme Martine AUDE COUDOL
Association des jeunes Sapeurs-Pompiers de Bièvres (AJSP)	1 référent	M. Benoist BERTHIER
Association du Musée Français de la Photographie	2 référents	Mme Martine AUDE COUDOL Mme Christelle de BEAUCORPS

Amis du Musée de la Photographie	2 référents	Mme Martine AUDE COUDOL Mme Christelle de BEAUCORPS
Association Paroissiale « Etoile de Bièvres »	1 référent	Mme Christelle de BEAUCORPS
Athletic Club de Bièvres (A.C.B.) Football	1 référent	M. Amine PATEL
Bièvres-Images	1 référent	Mme Martine AUDE COUDOL
Bièvres Nord Environnement	1 référent	Mme Marianne FERRY
Bospots	1 référent	M. Amine PATEL
Cabner – Décibeloverdose (((Db118)))	1 référent	Mme Marianne FERRY
Comité départemental photographique de l'Essonne - CDP91	1 référent	Mme Martine AUDE COUDOL
Croix Rouge Française	1 référent	Mme Céline MAISONNEUVE.
Club de Bridge de la Vallée de la Bièvre	1 référent	Mme Martine AUDE COUDOL
Club des Entrepreneurs de Jouy	1 référent	M. Guy Michel BEROCHÉ.
Danses folkloriques à Bièvres	1 référent	M. Alain SAVARY
Dynamique Embauche	1 référent	M. Guy-Michel BEROCHÉ
Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie (FNACA)	1 référent	Mme Christelle de BEAUCORPS
Le Quadrille d'Edgar	1 référent	M. Benoist BERTHIER
Les Amis de l'Outil (L.A.D.O.)	1 référent	M. Amine PATEL

Les Marcheurs de Bièvres	1 référent	M. Amine PATEL
Le Relais des Anciens	1 référent	Mme Béatrice CHOMBART
Mouvement Vie Libre	1 référent	Mme Céline MAISONNEUVE
Photo Club Paris Val de Bièvre	1 référent	Mme Martine AUDE COUDOL
Secours Catholique	1 référent	Mme Céline MAISONNEUVE
Tennis Club Biévrois (TCB)	1 référent	M. Amine PATEL
Temps-Danse	1 référent	M. Amine PATEL
Théâtre-Essais	1 référent	Mme Martine AUDE COUDOL
Union Sportive Ouvrière Biévroise (USOB Basket)	1 référent	M. Amine PATEL
Musique et patrimoine en Haute Bièvre	1 référent	Mme Martine AUDE COUDOL

DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

1708 - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteurs : M. Robert DUCHATEL et Mme Christelle de BEAUCORPS

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-8,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 1541 du 30 juin 2014 adoptant le règlement intérieur du Conseil Municipal,

Vu le projet de modification du règlement intérieur ci-annexé,

Considérant le souhait de clarifier les dispositions du règlement intérieur en s'inspirant du modèle de règlement proposé par celui de l'Association des Maires de France (AMF) en avril 2015,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article unique : MODIFIE les articles du règlement intérieur ci-annexé.

DÉLIBÉRATION VOTÉE À LA MAJORITE ABSOLUE AVEC 6 VOIX CONTRE
(M. Hervé HOCQUARD, Mme Armelle TOHIER, Mme Catherine PALAZO,
M. Emmanuel du VERDIER, Mme Florence CURVALE, M. Emmanuel MICHAUX)

1709 - ACTUALISATION DE LA REPARTITION DES SIEGES AU SEIN DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE VERSAILLES GRAND PARC. AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL DE BIEVRES PORTANT SUR LE PROJET D'ACCORD LOCAL FIXANT LA NOUVELLE REPRESENTATION COMMUNAUTAIRE

Rapporteur : Mme le Maire

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale,

Vu la loi n°2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire,

Vu l'arrêté du préfet de la région Ile-de-France n°2015063-0002 du 4 mars 2015 portant adoption du schéma régional de coopération intercommunale (SRCI) et intégrant la ville de Vélizy-Villacoublay à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc,

Vu l'arrêté interpréfectoral n°2015147-0002 du 27 mai 2015 portant projet de périmètre de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc étendu à la commune de Vélizy-Villacoublay au 1er janvier 2016,

Vu l'arrêté interpréfectoral n°2015299-0001 du 26 octobre 2015 portant extension du périmètre de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc étendu à la commune de Vélizy-Villacoublay au 1er janvier 2016,

Vu la délibération n° 2013-04-02 du Conseil communautaire du 16 avril 2013 portant sur le précédent accord local portant à 64 la composition totale du Conseil pour 18 communes,

Considérant que suite au schéma régional de coopération intercommunale (SRCI) intégrant, au 1er janvier 2016, la commune de Vélizy-Villacoublay à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc (CAVGP), il convient de décider du nombre de sièges de délégués communautaires attribués à cette nouvelle commune membre et de procéder à une nouvelle répartition des sièges entre les communes membres, la précédente répartition adoptée à la suite de l'accord local voté par la CAVGP le 16 avril 2013 et appliquée lors des élections municipales de 2014 n'étant plus autorisée suite à la décision du Conseil constitutionnel du 20 juin 2014 (commune de Salbris),

Considérant que la composition des conseils communautaires peut faire l'objet d'un accord local soumis à l'approbation des communes de l'ensemble de l'intercommunalité ; qu'à défaut, le tableau de répartition des sièges prévu par l'article L.5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales serait appliqué, soit 72 sièges pour des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) entre 250 000 et 349 999 habitants, et 77 en tenant compte des communes qui se verraient attribuer un siège uniquement après la répartition à la proportionnelle,

Considérant qu'avec l'entrée de Vélizy-Villacoublay, le nombre d'habitants de la CAVGP passera à 268 000,

Considérant que l'accord local est encadré réglementairement par les principes suivants :

- cette répartition tient compte de la population de chaque commune,
- chaque commune dispose d'au moins un siège,
- aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges,
- le nombre de sièges total ne peut excéder de plus de 25 % le nombre de sièges qui serait attribué en application des III et IV du présent article L.5211-6-1,
- la part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf exceptions prévues par le Code.

Considérant qu'au vu de ces données, il est proposé de fixer les principes de base de l'accord local et de définir la nouvelle composition du Conseil communautaire,

Considérant que ces principes sont les suivants :

- conformément à la loi chaque commune dispose d'au moins un conseiller communautaire ;

- afin d'assurer une meilleure représentation des communes les moins peuplées, un deuxième siège est attribué aux communes qui entrent dans le champ de l'article 5211-6-1-l-e) dernier alinéa du CGCT, à savoir Bailly, Bièvres et Buc. Un délégué supplémentaire par rapport à la représentation légale est également attribué aux communes de Bougival, Fontenay-le-Fleury et Jouy-en-Josas afin de respecter le premier alinéa de l'article 5211-6-1-l-e) du CGCT ;
- la composition totale du Conseil communautaire avec les 19 communes prévues dans la définition du périmètre de Versailles Grand Parc est de 83 conseillers communautaires ;
- cette nouvelle représentation ne s'applique qu'à compter du 1er janvier 2016, à l'arrivée de Vélizy-Villacoublay au sein de l'intercommunalité ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article unique : APPROUVE le nouvel accord local portant sur une nouvelle répartition des sièges au sein de son Conseil communautaire, dès l'entrée de la nouvelle commune membre de Vélizy-Villacoublay, le 1er janvier 2016 et portant le nombre de délégués communautaires à 83, répartis ainsi :

- Bailly : 2 conseillers communautaires
- Bièvres : 2 conseillers communautaires
- Bois d'Arcy : 4 conseillers communautaires
- Bougival : 3 conseillers communautaires
- Buc : 2 conseillers communautaires
- Châteaufort : 1 conseiller communautaire
- Fontenay-le-Fleury : 4 conseillers communautaires
- Jouy-en-Josas : 3 conseillers communautaires
- La Celle-Saint-Cloud : 6 conseillers communautaires
- Le Chesnay : 9 conseillers communautaires
- Les Loges-en-Josas : 1 conseiller communautaire
- Noisy-le-Roi : 2 conseillers communautaires
- Rennemoulin : 1 conseiller communautaire
- Rocquencourt : 1 conseiller communautaire
- Saint-Cyr l'Ecole : 5 conseillers communautaires
- Toussus-le-Noble : 1 conseiller communautaire
- Vélizy-Villacoublay : 6 conseillers communautaires
- Versailles : 26 conseillers communautaires
- Viroflay : 4 conseillers communautaires

DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

FINANCES

1710 - RÉVISION DE TARIFS MUNICIPAUX – CONCESSIONS FUNÉRAIRES

Rapporteur : M. Paul PARENT

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2223-15,

Vu la délibération n°1530 fixant la révision des tarifs municipaux à compter du 1^{er} septembre 2014,

Vu la proposition de révision des tarifs présentée par Madame le Maire,

Vu l'avis de la Commission Finances du 1^{er} décembre 2015,

Considérant la nécessité de revoir les tarifs,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : DÉCIDE d'approuver les tarifs suivants :

Concessions funéraires ou cases columbarium			Caveau provisoire
15 ans	30 ans	50 ans	
233 €	468 €	937 €	Gratuit pendant 5 jours puis 10 € par jour et par corps

Article 2 : DIT que ces tarifs seront applicables à partir du 1^{er} janvier 2016.

DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

1711 - RÈGLEMENT FINANCIER DES ACTIVITÉS SOCIALES, SCOLAIRES, PÉRISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES APPLICABLE DU 1^{ER} SEPTEMBRE AU 31 DECEMBRE 2015

Rapporteur : Mme Béatrice CHOMBART

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2223-15,

Vu la proposition de règlement financier des activités sociales, scolaires, périscolaires et extrascolaires présenté par Madame le Maire,

Vu l'avis de la Commission Finances du 1^{er} décembre 2015,

Considérant la nécessité de régulariser le transfert de ces activités sur le budget communal en établissant un règlement financier,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : DÉCIDE d'approuver le règlement financier des activités sociales, scolaires, périscolaires et extrascolaires.

Article 2 : DIT que ce règlement financier sera applicable du 1^{er} septembre au 31 décembre 2015.

DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

1712 - RÈGLEMENT FINANCIER DES ACTIVITÉS SOCIALES, SCOLAIRES, PÉRISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES APPLICABLE DU 1ER JANVIER AU 31 DECEMBRE 2016

Rapporteur : Mme Béatrice CHOMBART

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2223-15,

Vu la proposition de règlement financier des activités sociales, scolaires, périscolaires et extrascolaires présenté par Madame le Maire,

Vu l'avis de la Commission Finances du 1^{er} décembre 2015,

Considérant la nécessité de réviser le mode de calcul du quotient familial pour les personnes âgées à faible revenus,

Considérant la nécessité de réviser les tarifs de ces activités pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : DÉCIDE de modifier le règlement financier des activités sociales, scolaires, périscolaires et extrascolaires en conséquence.

Article 2 : DIT que ce règlement financier sera applicable du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016.

DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

1713 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION SPORTIVE, CULTURELLE ET SOCIALE DE L'UNITE DE RECHERCHE, D'ASSISTANCE, D'INTERVENTION, DE DISSUASION DE POLICE NATIONALE (A.S.C.S. R.A.I.D)

Rapporteur : Mme le Maire

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission des finances du 1^{er} décembre 2015,

Considérant la demande exprimée par l'association sportive, culturelle et sociale de l'Unité de Recherche, d'Assistance, d'Intervention, de Dissuasion de la Police Nationale afin d'obtenir un financement pour l'organisation de l'anniversaire des 30 ans du RAID,

Considérant que cet évènement se déroule à Bièvres,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : DECIDE d'octroyer une subvention exceptionnelle de 2 000 € à l'association sportive, culturelle et sociale de l'Unité de Recherche, d'Assistance, d'Intervention, de Dissuasion de la Police Nationale pour participer au financement des festivités liées à l'anniversaire des 30 ans du RAID.

DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

1714 - AVANCE SUR LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'ANNEE 2016

Rapporteur : M. Amine PATEL

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales inséré par l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005,

Vu l'avis de la Commission finances du 1^{er} décembre 2015,

Considérant la demande de subvention faite par les associations et le CCAS, pour l'exercice 2016,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : DECIDE d'accorder une avance sur la subvention pour l'année 2016 aux associations suivantes, et au CCAS :

- Association « AMICALE LAIQUE » pour un montant de 23 000 €
- Association « ASMAD » pour un montant de 7 200 €
- Association « LE RELAIS NATURE » pour un montant de 10 250 €
- Association « MJC » pour un montant de 23 000 €
- Association « SICF » pour un montant de 17 000 €
- Centre Communal d'Action Sociale pour un montant de 2 750 €

Article 2 : DIT que ces avances sur subventions ne sont accordées aux associations que sur présentation d'un budget équilibré.

Article 3 : PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Commune pour l'année 2016

DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

1715 - VERSEMENT DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'ANNEE 2016

Rapporteur : M. Amine PATEL

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales inséré par l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005,

Vu l'avis de la Commission finances du 1^{er} décembre 2015,

Considérant la demande de subvention faite par les associations, pour l'exercice 2016,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : DECIDE d'accorder le versement de la subvention pour l'année 2016 aux associations suivantes :

- Association « ATHLETIC CLUB DE BIEVRES » pour un montant de 5 700 €
- Association « AMICALE DU PERSONNEL » pour un montant de 13 160 €
- Association « AMICALE DES ANCIENS COMBATTANTS » pour un montant de 750 €
- Association « AMICALE DES ARTISTES BIEVROIS » pour un montant de 400 €
- Association « ASSOCIATION DU MUSEE FRANÇAIS DE LA PHOTOGRAPHIE » pour un montant de 2 820 €
- Association « APEI VALLEE DE CHEVREUSE » pour un montant de 180 €
- Association « ARCHIVES VIVANTES » pour un montant de 3 290 €
- Association « LES AMIS DE LA VALLEE DE LA BIEVRE » pour un montant de 300 €

- Association « BIEVRES IMAGES » pour un montant de 1 710 €
- Association « COMPAGNON DE LA BOHEME » pour un montant de 1 000 €
- Association « LA FNACA » pour un montant de 365 €
- Association « INTERVAL » pour un montant de 15 904 €
- Association « JEUNES SAPEURS POMPIERS » pour un montant de 1 000 €
- Association « L'ABEILLE » pour un montant de 5 850 €
- Association « LA CROIX ROUGE » pour un montant de 450 €
- Association « LADO » pour un montant de 9 780 €
- Association « LA ROUE LIBRE BIEVROISE » pour un montant de 3 600 €
- Association « LA QUADRILLE D'EDGAR » pour un montant de 5 640 €
- Association « LE RELAIS DES ANCIENS » pour un montant de 1 880 €
- Association « MUSIQUE ET PATRIMOINE EN HAUTE BIEVRE » pour un montant de 1 000 €
- Association « TENNIS CLUB DE BIEVRES » pour un montant de 6 500 €
- Association « THEATRE ESSAIS » pour un montant de 9 400 €
- Association « USOB » pour un montant de 8 500 €
- Association « VIE LIBRE » pour un montant de 700 €
- Association Autonome des Parents d'Elèves (A.A.P.E) des écoles maternelles et primaires de Bièvres et du collège d'Igny pour un montant de 450 €

Article 2 : DIT que ces versements sur subventions ne sont accordés aux associations que sur présentation d'un budget équilibré.

Article 3 : PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Commune pour l'année 2016

DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

1716 - ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE DE CONSEIL AU COMPTABLE PUBLIC AU TITRE DE L'ANNEE 2015

Rapporteur : M. Robert DUCHATEL

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 article 1,

Vu les arrêtés interministériels des 16 décembre 1983 et 12 juillet 1990 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Vu la délibération n° 1550 du 13 octobre 2014 demandant le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable,

Vu le courrier de demande de Madame Béatrice WACONGNE, comptable public de la trésorerie de Palaiseau,

Vu l'avis de la commission des finances du 1^{er} décembre 2015,

Considérant les services rendus à la Commune par Madame Béatrice WACONGNE,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : DECIDE d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % soit un montant de 1 691,08 €.

Article 2 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2015 de la Commune.

DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

1717 - ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE DE GARDIENNAGE DE L'EGLISE

Rapporteur : M. Robert DUCHATEL

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire n° INTD1301312C du 21 janvier 2013 relative aux indemnités pour le gardiennage des églises communales qui reste applicable en 2015,

Vu l'avis de la commission des finances du 1^{er} décembre 2015,

Considérant que le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales est de :

- 474,22 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice de culte,
- 119,55 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune, visitant l'église à des périodes rapprochées,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : DECIDE de verser l'indemnité de gardiennage de l'église au Père Gilles DROUIN, résidant à Bièvres, d'un montant de 474,22 € au titre de l'année 2015.

Article 2 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2015 de la commune.

DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

1718 - ATTRIBUTION DE L'ALLOCATION DE VÉTÉRANCE AUX ANCIENS SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES DE BIEVRES

Rapporteur : M. Robert DUCHATEL

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers en application de l'article 12 de la loi susvisée,

Vu le décret n° 99-709 du 3 août 1999 relatif à l'allocation de vétéran et à l'allocation de réversion du sapeur-pompier volontaire,

Vu l'arrêté ministériel NOR IOCE0931601A du 24 décembre 2009 prévoyant une revalorisation annuelle à partir de 2011 dans les conditions prévues à l'article L 161-23-1 du code de la sécurité sociale,

Vu la revalorisation de la pension de retraite de 0,10 % au 1^{er} octobre 2015,

Vu l'avis de la commission des finances du 1^{er} décembre 2015,

Considérant que les personnes suivantes peuvent bénéficier de cette allocation :

- Monsieur CHATELAIN, demeurant 18 lotissement de Keridenvel à Saint Pierre de Quiberon 56510,
- Monsieur GUELLE, demeurant 33 chemin de l'Abbaye au Bois à Bièvres 91570,
- Monsieur LE BOUDEC, demeurant 103 rue de Saint Malo à la Fresnais 35111,

Considérant que le montant de la part forfaitaire 2015 s'élève à 332,47 €,

Considérant que le coût total pour la commune en 2015 s'élève à 332,47 € X 3 = 997,41 €,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : DECIDE de verser l'allocation de vétérance d'un montant de 332,47 € aux personnes susvisées au titre de l'année 2015.

Article 2 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2015.

DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

1719 - AUTORISATION DU CONSEIL DE REGLER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016 – BUDGET COMMUNAL

Rapporteur : M. Robert DUCHATEL

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1612-1,

Vu l'avis de la commission des finances du 1^{er} décembre 2015,

Considérant que le budget primitif de la collectivité (COMMUNAL) doit être voté avant le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique ou le 30 avril de l'année de renouvellement des conseils municipaux,

Considérant que les dispositions de l'article L 1612-1 du CGCT permettent une continuité de la gestion budgétaire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : DECIDE d'autoriser par anticipation l'ordonnateur à engager, liquider et mandater (hors capital de l'annuité de la dette) les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits en 2015.

DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

1720 - AUTORISATION DU CONSEIL DE REGLER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Rapporteur : M. Robert DUCHATEL

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1612-1,

Vu l'avis de la commission des finances du 1^{er} décembre 2015,

Considérant que le budget primitif de la collectivité (ASSAINISSEMENT) doit être voté avant le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique ou le 30 avril de l'année de renouvellement des conseils municipaux,

Considérant que les dispositions de l'article L 1612-1 du CGCT permettent une continuité de la gestion budgétaire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : DECIDE d'autoriser par anticipation l'ordonnateur à engager, liquider et mandater (hors capital de l'annuité de la dette) les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits en 2015.

DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

1721 - PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC) – TARIF 2016

Rapporteur : M. Robert DUCHATEL

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 30 de la loi n° 2012-354 du 14 mars 2012 instituant la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif à compter du 1er juillet 2012,

Vu l'article L.1331-7 du Code de la Santé Publique,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 1275 du 25 juin 2012 instituant la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif,

Vu la délibération du Comité Syndical du S.I.A.V.B. en date du 26 octobre 2015 fixant le tarif de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif pour 2016,

Vu l'avis de la Commission finances du 1^{er} décembre 2015,

Considérant l'évolution de l'indice TP 10a, servant de référence pour l'actualisation de la PFAC entre le mois d'avril 2014 (135,6) et le mois d'avril 2015 (135,27) soit – 0,25 %,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : APPROUVE la délibération du Comité Syndical du S.I.A.V.B. en date du 26 octobre 2015 fixant le tarif au m² de surface de plancher pour la PFAC et PFAC « assimilés domestiques » à 12,60 € pour l'année 2016.

DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

URBANISME

1722 - AUTORISATION AU FUTUR PRENEUR A BAIL DU LOCAL COMMERCIAL SIS 3 RUE DE PARIS CADASTRE SECTION F N°271, A DEPOSER LA DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE POUR LA MODIFICATION DE LA DEVANTURE COMMERCIALE, UNE AUTORISATION DE TRAVAUX ET UNE AUTORISATION D'ENSEIGNE, ET A REALISER LESDITS TRAVAUX

Rapporteur : M. Benoist BERTHIER

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 421-13 à R. 421-17,

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L. 581-9 et L. 581-44, R. 581-9 à R. 581-21,

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment l'article L. 111-8,

Vu les projets de devanture, d'aménagement intérieur et d'enseigne,

Vu l'avis de la Commission Municipale Permanente en Urbanisme du 16 novembre 2015,

Considérant que la Commune est propriétaire d'un local commercial situé 3 rue de Paris et qu'elle l'a donné à bail pour une activité de librairie-presse,

Considérant que cette activité a cessé à ce jour,

Considérant que le titulaire actuel du bail a trouvé un preneur,

Considérant que le preneur pressenti souhaite ouvrir un commerce de chocolaterie, et que pour ce faire il envisage de réaliser des travaux d'aménagement intérieur, de modification de la devanture commerciale et d'installation d'une enseigne,

Considérant que le dépôt des demandes d'autorisations requises pour ces travaux nécessite l'autorisation de la commune en tant que propriétaire du local,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : AUTORISE le futur preneur à bail du local commercial sis 3 rue de Paris, à déposer une demande de déclaration préalable pour la modification de la devanture commerciale, une demande d'autorisation de travaux pour l'aménagement intérieur du local, et une demande d'autorisation d'enseigne,

Article 2 : AUTORISE le futur preneur à réaliser les travaux objets des demandes précitées, une fois les autorisations afférentes obtenues, sous réserve toutefois que le bail portant sur la surface commerciale totale soit signé entre la commune propriétaire du local commercial et ce futur preneur.

DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

1723 - AUTORISATION DE REPRESENTER LA COMMUNE A L'ASSEMBLEE GENERALE DE COPROPRIETE SISE 3 RUE DE PARIS ET A REALISER LES TRAVAUX SUR CET ENSEMBLE IMMOBILIER

Rapporteur : M. Benoist BERTHIER

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis,

Vu le décret n°67-223 du 17 mars 1967 pris pour l'application de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier l'article L. 2121-33,

Vu le règlement de copropriété du 18 mai 1994 et en particulier le chapitre 2,

Vu le projet d'extension du local commercial appartenant à la Commune,

Vu le projet de modification de l'aspect extérieur du bâtiment,

Vu l'avis de la Commission Municipale Permanente en Urbanisme du 16 novembre 2015,

Considérant que la Commune est propriétaire d'un local commercial situé 3 rue de Paris, cadastré section F n°271, et qu'elle l'a donné à bail pour une activité de librairie-presse qui a cessé à ce jour pour des raisons économiques,

Considérant que le titulaire actuel du bail a trouvé un acquéreur ;

Considérant que l'acquéreur du droit au bail pressenti souhaite agrandir la boutique, et qu'il projette de réaliser des travaux d'aménagement intérieur et extérieur ;

Considérant que ce local commercial dépend d'un ensemble immobilier sis 3 rue de Paris dont la commune est copropriétaire ;

Considérant que cette copropriété est constituée de la commune et d'un propriétaire privé ;

Considérant que la réalisation de ces travaux est soumise à l'accord préalable des copropriétaires ;

Considérant qu'un représentant de la commune titulaire et un représentant suppléant doivent être désignés auprès de l'assemblée générale de copropriété du 3 rue de Paris,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : DESIGNÉ M. Georges DOUARRE comme représentant de la commune auprès de l'assemblée générale de la copropriété du 3 rue de Paris, et M. Paul PARENT comme suppléant.

Article 2 : AUTORISE le preneur à bail à réaliser lesdits travaux à ses frais et sous le contrôle de la Commune.

Article 3 : DIT que l'assemblée générale doit être réunie à l'effet d'autoriser les travaux projetés.

DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

1724 - AUTORISATION DE REPRESENTER LA COMMUNE A L'ASSEMBLEE GENERALE DE LA COPROPRIETE ET DE REALISER LES TRAVAUX DE RENOVATION DE TOITURE SUR L'ENSEMBLE IMMOBILIER SIS 13-15 RUE DE PARIS

Rapporteur : M. Hubert HACQUARD

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis,

Vu le décret n°67-223 du 17 mars 1967 pris pour l'application de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier l'article L. 2121-33,

Vu le règlement de copropriété du 31 juillet 1992, et en particulier l'article 6, le chapitre IV, le tableau des tantièmes,

Vu le lot n°1 à usage de commerce, dont la commune est propriétaire, et représentant 162 millièmes des parties communes générales, et 221 millièmes des toitures,

Vu les devis des sociétés LEONARDIS COUVERTURE en date du 14 octobre 2015, et Coudray Couverture Solaire en date du 11 octobre 2015,

Vu l'avis de la Commission Municipale Permanente en Urbanisme du 16 novembre 2015,

Considérant que la Commune est propriétaire d'un local commercial situé 13-15 rue de Paris, cadastrée section F n°83,

Considérant que ce local est compris dans un immeuble en copropriété dont la toiture doit être rénovée,

Considérant que la réalisation de ces travaux est soumise à l'accord préalable des copropriétaires,

Considérant qu'un représentant de la commune titulaire et un représentant suppléant doivent être désignés auprès de l'assemblée générale de copropriété du 13-15 rue de Paris,

Considérant la nécessité de rénover la toiture de cet ensemble immobilier et qu'au vu des éléments et devis produits, il y a lieu d'autoriser lesdits travaux d'un montant d'environ 30 000 €, et d'y participer à hauteur des millièmes détenus par la commune au sein de la copropriété,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : AUTORISE les travaux de rénovation de toiture de l'ensemble immobilier en copropriété 13-15 rue de Paris pour un montant d'environ 30 000 Euros TTC.

Article 2 : AUTORISE la commune à y participer pour un montant d'environ 8 000 Euros TTC, correspondant à 221 millièmes détenus par elle au titre des parties communes de toiture.

Article 3 : DESIGNÉ M. Georges DOUARRE comme représentant de la commune auprès des assemblées générales de la copropriété du 13-15 rue de Paris, et M. Paul PARENT comme suppléant.

Article 4 : DIT que la dépense correspondante sera inscrite au budget communal.

DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

1725 - AUTORISATION DONNÉE À MADAME LE MAIRE DE CONFIER LA RÉALISATION D'UNE ENQUÊTE SOCIALE À L'OPH VERSAILLES HABITAT POUR LES LOGEMENTS COMMUNAUX SITUÉS 4 ET 5 ALLÉE DES CASTORS

Rapporteur : M. Alain SAVARY

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les échanges avec l'OPH Versailles Habitat en vue de lui confier l'enquête sociale des deux ensembles immobiliers 4 et 5 allée des Castors,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme du 16 novembre 2015,

Considérant l'objectif de 25% de logements locatifs sociaux fixé par la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social,

Considérant la volonté d'intégrer dans le parc locatif social les logements communaux situés 4 et 5 allée des Castors,

Considérant la nécessité de réaliser au préalable une enquête sociale,

Considérant la proposition de l'OPH Versailles Habitat de réaliser gratuitement cette enquête sociale,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article unique : AUTORISE Madame le Maire à confier la réalisation d'une enquête sociale à l'OPH Versailles Habitat pour les logements communaux situés 4 et 5 allée des Castors.

DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

1726 - AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LE COMPROMIS DE VENTE ET L'ACTE DE VENTE AU PROFIT DE LA COMMUNE D'UNE PARTIE DU TERRAIN SIS 22 RUE DE PARIS A BIEVRES, CADASTRE SECTION G PARCELLES N°23, 24, 400, 401, 402, 403, 404, 331p et 399p D'UNE SURFACE D'ENVIRON 6 027 M²

Lors de l'ouverture du Conseil Municipal, Mme le Maire a proposé aux Conseillers Municipaux de modifier ce projet de délibération n°1726 concernant l'acquisition d'une partie de la propriété située au 22 rue de Paris à Bièvres. Cette proposition a été acceptée à l'unanimité des Conseillers Municipaux. Le projet de délibération modifié a été remis sur table.

Rapporteur : M. Hubert HACQUARD

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain (SRU), et notamment l'article 55,

Vu la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social dite « Duflot » et son décret d'application n° 2013-670 du 24 juillet 2013, pris pour l'application du titre II de la loi précitée,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 28 juin 2007, révisé le 7 mars 2011, rectifié le 20 juin 2011, modifié et révisé le 29 mars 2013, modifié le 26 mai 2015 et modifié le 22 septembre 2015,

Vu la notification faite à la commune le 18 avril 2014 par le préfet de l'Essonne du nombre de logements locatifs sociaux à réaliser sur la période triennale 2014/2016 qui doit être au moins

égal à 53 logements,

Vu le projet de plan de division établi par le cabinet de géomètres FONCIER EXPERTS,

Vu l'estimation des domaines du 24 novembre 2015,

Vu le projet de compromis de vente,

Vu l'avis du comité consultatif en urbanisme du 2 novembre 2015,

Vu l'avis de la commission d'urbanisme du 16 novembre 2015,

Considérant l'intérêt pour la commune de voir construire des logements sociaux pour combler le déficit actuel sur le territoire communal,

Considérant en effet que la loi Duflot venue modifier la loi SRU exige désormais la production de 25% de logements sociaux à l'échéance 2025 au lieu des 20% de la loi SRU,

Considérant le rapprochement entre les propriétaires du terrain et la Commune, pour la réalisation d'un programme de logements mixtes prenant assise sur l'assiette foncière correspondant au terrain cadastré section G n° 23, 24, 400, 401, 402, 403, 404, et une partie du terrain cadastré section G n°331 et 399, le tout pour une surface totale d'environ 6 027 m²,

Considérant que l'opération projetée sur le terrain sis 22 rue de Paris contribuera à satisfaire à cette obligation légale par la programmation de logements locatifs sociaux,

Considérant qu'il convient dès lors à la commune de signer un compromis de vente avec les propriétaires du terrain sis 22 rue de Paris, pour la partie de terrain détachée de l'unité foncière, pour une surface totale d'environ 6 027 m², et un prix de 1 300 000 €,

Considérant que le compromis de vente est assorti d'une faculté de substitution permettant au bailleur social, ou constructeur, désigné par la commune à l'issue de l'appel à projet de signer l'acte authentique une fois toutes les conditions suspensives levées,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : AUTORISE Madame le Maire ou son adjoint délégué, Hubert HACQUARD, à signer le compromis de vente, et le cas échéant l'acte authentique et toute pièce subséquente, pour le terrain cadastré section G n° 23, 24, 400, 401, 402, 403, 404, et une partie du terrain cadastré section G n°331 et 399, le tout d'une surface totale d'environ 6 027 m², pour un montant D'UN MILLION TROIS CENT MILLE EUROS (1 300 000,00 €).

Article 2 : PRECISE que la réalisation de la vente pourra avoir lieu, au plus tard le 14 avril 2017, soit au profit de la commune, soit au profit de toute autre personne physique ou morale que ce dernier se réserve de désigner. Cette faculté de substitution ne pourra être exercée qu'une fois le permis purgé de tout recours et toutes les conditions suspensives réalisées.

Au cas où la personne substituée ne réaliserait pas l'opération en ne signant pas l'acte définitif de vente et ne versant pas le montant du prix et des frais le jour de la signature de l'acte, l'acquéreur aurait l'obligation en son nom ou au moyen d'une autre substitution d'acquiescer le bien aux conditions définies dans le compromis de vente, au plus tard le 31 décembre 2017.

Article 3 : AJOUTE que pour le cas où la substitution serait réalisée au profit d'une personne de droit privé, les parties soumettent formellement la réitération de l'acte authentique et le transfert de la propriété, au paiement, par l'acquéreur, au plus tard au moment de l'acte authentique de vente réitérant les présentes, de l'intégralité du prix payable comptant et des frais de réitération.

Article 4 : PRECISE qu'au cas où la vente a lieu au profit d'une personne de droit privé, aucun droit de préemption, quel qu'il soit, résultant de dispositions légales, ni aucun droit de préférence résultant de dispositions conventionnelles antérieures aux présentes ne sera exercé sur ces biens.

Article 5 : PRECISE que le compromis de vente est notamment soumis aux conditions suspensives ordinaires en pareille matière et aux conditions suspensives suivantes au profit de l'acquéreur :

- Obtention par l'acquéreur, ou tout bailleur social, ou constructeur de son choix, d'un permis de construire avant le 5 décembre 2016 purgé de tout recours pour la réalisation sur le bien objet de la présente promesse de l'opération suivante :
Un programme mixte de logements sociaux et d'accession à la propriété pour une surface de plancher maximale de 3000 m² et avec une proportion de logements sociaux suffisante pour que la commune satisfasse à ses obligations de production triennale de logements sociaux au titre de la loi SRU modifiée, ainsi que la réalisation d'un parking de stationnement public et pour le logement de places de parking intégrées dans la construction.
A cette fin, l'acquéreur, ou tout bailleur social, ou constructeur de son choix, s'engage à déposer un dossier complet de demande de permis de construire au plus tard le 2 septembre 2016.
- Le vendeur autorise l'acquéreur à mandater une société spécialisée en matière de diagnostics des sols aux fins d'établir une évaluation des risques liés à la nature du sous-sol pouvant éventuellement nécessiter des fondations spéciales ou des ouvrages de protection contre l'eau. Cette mission devra permettre d'établir le coût prévisionnel des travaux spécifiques à réaliser en fonction de la nature du sol eu égard à l'affectation que l'acquéreur entend donner au site. Les parties conviennent que le coût des travaux sera

supporté par l'acquéreur dans la limite totale et maximum de 30 000 € pour l'ensemble du terrain objet de l'opération envisagée. Si le coût prévisionnel dépasse la somme totale de 30 000 €, les parties conviennent de se réunir afin de trouver un accord. Faute d'accord, le compromis de vente deviendrait caduc sans aucune indemnité due au vendeur.

- L'obtention, au plus tard le 30 novembre 2016, par le bailleur social pressenti par la commune, de l'ensemble des subventions et financements nécessaires à l'opération ;
- Obtention d'un certificat de non opposition à une déclaration préalable afin de permettre la division du terrain en lots pour détacher le tènement foncier objet de la promesse de vente ;
- L'absence de prescription de réalisation de fouilles suite au diagnostic archéologique.

Article 6 : AJOUTE que l'acquéreur s'engage :

- à la création d'une servitude de passage piéton et véhicule au profit de la parcelle restant appartenir au vendeur, sur les parcelles détachées faisant l'objet du compromis de vente, dont l'assiette devra être définie avant la signature de l'acte authentique de vente ;
- au raccordement de la maison restant appartenir au vendeur sur les réseaux d'assainissement à créer pour les besoins de l'opération, aux seuls frais de l'acquéreur, ou à défaut à créer une servitude au profit des réseaux existants ;

Article 7 : PRECISE que les frais notariés et frais annexes seront à la charge de la Commune s'agissant du compromis de vente, et le cas échéant, du bailleur social, ou constructeur, dans le cadre de la réalisation de la vente.

DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

JURIDIQUE

1727 - MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA MAISON DE LA PETITE ENFANCE (MPE) SUITE A LA DEMANDE DE MODULATION D'AGREMENT ACCORDEE LE 20 AVRIL 2015 PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL (PMI)

Rapporteur : Mme le Maire

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n°613 en date du 18 décembre 2006 adoptant le projet de service de la Maison de la Petite Enfance,

Vu la délibération du Conseil municipal n°1349 en date du 17 décembre 2012 adoptant le nouveau règlement de fonctionnement de la Maison de la Petite Enfance,

Vu la délibération du Conseil municipal n°1522 en date du 3 juin 2014 adoptant les modifications du règlement de fonctionnement de la Maison de la Petite Enfance (MPE),

Vu la demande de modulation de l'agrément,

Vu la visite de contrôle de la PMI en date du 9 avril 2015, suite à la demande de modulation de l'agrément,

Vu l'obligation de modification du règlement de fonctionnement de la MPE suite à l'avis favorable de modulation de l'agrément du 20 avril 2015 du Président du Conseil départemental,

Vu le projet de règlement de fonctionnement de la MPE modifié, intégré au projet d'établissement,

Considérant que les modifications portent sur :

- En page 10 du règlement /*La composition de l'équipe de direction*

La direction de l'établissement d'accueil est assurée par: un(e) infirmier(e) assisté(e) d'un(e) adjoint(e) éducateur/ (trice) et d'une (e) assistante(e) administratif/ve.

« Directrice/teur – infirmier(e) D.E. (3 ans d'expérience minimum en tant qu'adjointe sur dérogation de la PMI)

Directrice/teur Adjoint(e) – Educatrice/teur D.E.

Assistante(e) administrative/tif :

Elle/il travaille en étroite collaboration avec l'équipe de direction.

Elle/il assure :

- Le secrétariat, la gestion des dossiers d'admission du service petite enfance, le suivi de la régie d'avance.
- L'accueil du public et des usagers, l'accueil téléphonique « *au sein de la Mairie (Pôle famille)* »

- En page 11 du règlement/ *La préparation des repas qui sont cuisinés sur place et ne sont plus fabriqués par la cuisine centrale*

« L'équipe cuisine/lingerie :

Est composée d'une Cuisinière et d'un agent polyvalent formé qui la remplace lorsque nécessaire.

En cuisine :

- Travailler selon les protocoles HACCP et les recommandations du GEMRCN.
- Assurer la préparation des repas pour tous les enfants accueillis au MACF
- Elaborer des menus variés et équilibrés conjointement avec le service de restauration de la cuisine centrale et la direction.
- Préparer les repas spécifiques des enfants soumis à un PAI.

En lingerie :

- Assurer l'entretien des locaux.
- Le traitement du linge est géré par l'ensemble du personnel de la MPE ».

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1: ADOPTE les modifications du règlement de fonctionnement de la MPE, conformément à la demande exprimée par le Conseil départemental (PMI).

DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

1728 - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNE DE VERSAILLES, SON CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS), LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE VERSAILLES GRAND PARC, ET LES COMMUNES DE BIEVRES, LE CHESNAY, BOUGIVAL, BAILLY, JOUY-EN-JOSAS, TOUSSUS-LE-NOBLE ET VIROFLAY

Rapporteur : M. Paul PARENT

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le projet d'avenant n°1 à la convention constitutive Convention pour la constitution d'un groupement de commandes entre la commune de Versailles, son Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, et les communes de Bièvres, Le Chesnay, Bougival, Bailly, Jouy-en-Josas, Toussus-le-Noble et Viroflay,

Considérant que pour optimiser les dépenses liées, d'une part, à l'achat des formations hygiène et sécurité, professionnelles et qualifiantes, et d'autre part, à la fourniture et livraison d'articles de bureau nécessaires aux services municipaux, il est nécessaire de rejoindre le groupement de commandes créé par VGP,

Considérant que la commune de Versailles assurera les fonctions de coordonnateur du groupement, qu'elle procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants, et que la Commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : APPROUVE projet d'avenant n°1 à la convention constitutive Convention pour la constitution d'un groupement de commandes entre la commune de Versailles, son Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, et les communes de Bièvres, Le Chesnay, Bougival, Bailly, Jouy-en-Josas, Toussus-le-Noble et Viroflay.

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant M. Robert DUCHATEL, à signer projet d'avenant n°1 à la convention constitutive Convention pour la constitution d'un groupement de commandes entre la commune de Versailles, son Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, et les communes de Bièvres, Le Chesnay, Bougival, Bailly, Jouy-en-Josas, Toussus-le-Noble et Viroflay et tout document s'y rapportant.

DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

1729 - ADHÉSION A WEBENCHERES

Rapporteur : M. Paul PARENT

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition de contrat d'abonnement à Webenchères,

Considérant l'objectif de mettre en place une politique d'économie et de développement durable en vendant le matériel et le mobilier inutilisés,

Considérant qu'afin de vendre ces biens, il est proposé de recourir à un site d'enchères en ligne, via l'utilisation du site Internet Webenchères,

Considérant que l'abonnement annuel à ce site est de 550 € HT, et qu'aucun frais de commission ne sera prélevé sur les ventes,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : APPROUVE la proposition de contrat d'abonnement à Webenchères,

Article 2 : AUTORISE Mme le Maire à signer cette proposition de contrat d'abonnement à Webenchères et tout document s'y rapportant.

DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

RESSOURCES HUMAINES

1730 - VALIDATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS ET CREATION DES POSTES D'ANIMATEURS ET D'AGENTS RECENSEURS

Rapporteur : M. Robert DUCHATEL

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2123-18-1-1,

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou établissement,

Vu le tableau des effectifs proposés,

Considérant la nécessité de créer les postes suivants :

- 25 postes d'animateurs du temps de midi ;
- 10 postes d'agents recenseurs.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : VALIDE le tableau des effectifs joints

Article 2 : CREE les postes contractuels suivants :

- 25 postes d'animateurs du temps de midi ;
- 10 postes d'agents recenseurs.

DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

1731 - REMUNERATIONS ET INDEMNITES VERSES AUX AGENTS RECENSEURS ET COORDONNATEURS

Rapporteur : M. Paul PARENT

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

Vu le prochain recensement de la population organisée entre le 21 janvier et le 20 février 2016,

Considérant la nécessité de rémunérer les agents recenseurs qui réaliseront les opérations du recensement 2016,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : DIT que les agents recenseurs seront payés à raison de :

Les tarifs sont indiqués en Brut

<u>Formation</u>	
2 demi-journées de formations obligatoires	60,00 €
<u>Tournée de reconnaissance</u>	50,00 €
<u>Imprimés</u>	
- Feuille de logement	0,5 € / feuille
- Dossier d'adresse collective	

- Bulletin individuel	0,5 € / feuille
	1 € / feuille
<u>Prime de fin de collecte</u>	
98% de logements recensés	100 €

Article 2 : DIT que le coordonnateur et son suppléant seront rémunérés sous la forme d'une augmentation de leur régime indemnitaire (IFTS ou IHTS) d'un montant brut de :

Coordonnateur	800 €
Coordonnateur suppléant	400 €

DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES RAPPORTS D'ACTIVITE

1732 - RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE DU SIAVB (Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de la Bièvres)

Rapporteur : Mme le Maire

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport annuel d'activités présenté par le SIAVB pour l'année 2014,

Considérant que ce rapport annuel d'activité doit être présenté au Conseil Municipal,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article unique : PREND ACTE du rapport annuel d'activités présenté par le SIAVB pour l'exercice 2014.

DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

1733 - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE DE GESTION ET D'ENTRETIEN DES RESEAUX D'EAUX USEES ET D'EAUX PLUVIALES

Rapporteur : Mme le Maire

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport annuel du délégataire Véolia pour l'année 2014,

Considérant que ce rapport annuel doit être présenté au Conseil Municipal,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article unique : PREND ACTE du rapport annuel de gestion du service de l'assainissement présenté par Véolia pour l'exercice 2014.

DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

1734 - RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE DU SYNDICAT DES EAUX D'ILE DE FRANCE (SEDIF)

Rapporteur : Mme le Maire

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport annuel d'activité présenté par le SEDIF pour l'année 2014,

Considérant que ce rapport annuel d'activité doit être présenté au Conseil Municipal,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article unique : PREND ACTE du rapport annuel d'activité du SEDIF pour l'exercice 2014.

DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

1735 - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE

Rapporteur : Mme le Maire

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable présenté par le SEDIF pour l'année 2014,

Considérant que ce rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable doit être présenté au Conseil Municipal,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article unique : PREND ACTE du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable présenté par le SEDIF pour l'exercice 2014.

DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

1736 - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

Rapporteur : Mme le Maire

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets ménagers et assimilés présenté par VGP pour l'exercice 2014,

Considérant que ce rapport annuel d'activité doit être présenté au Conseil Municipal,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article unique : PREND ACTE du rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets ménagers et assimilés présenté par VGP pour l'exercice 2014.

DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

1737 - RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE PRESENTE PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
VERSAILLES GRAND PARC (VGP) POUR L'EXERCICE 2014

Rapporteur : Mme le Maire

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport annuel d'activité présenté par VGP pour l'exercice 2014,

Considérant que ce rapport annuel d'activité doit être présenté au Conseil Municipal,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article unique : PREND ACTE du rapport annuel d'activité présenté par VGP pour l'exercice 2014.

DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

1738 - RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE PRESENTE PAR LA SOCIETE VIOLA POUR L'ANNEE 2014

Rapporteur : Mme le Maire

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport annuel d'activité présenté par la Société Viola pour l'année 2014,

Considérant que ce rapport annuel d'activité doit être présenté au Conseil Municipal,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article unique : PREND ACTE du rapport annuel d'activité présenté par la Société Viola pour l'exercice 2014.

DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

Rapporteur : Mme le Maire

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte-rendu annuel d'activité présenté par GRDF pour l'année 2014,

Considérant que ce compte-rendu annuel d'activité doit être présenté au Conseil Municipal,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article unique : PREND ACTE du compte-rendu annuel d'activité présenté par GRDF pour l'exercice 2014.

DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

La séance prend fin le mardi 8 décembre deux mille quinze à 23h00 (vingt-trois heures).



Pour extrait conforme,

Anne Pelletier – Le Barbier
Maire de Bièvres